MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 835

SOMMAIRE

A.L.M., S.à r.l., Dudelange 40046	Jopoly S.A., Walferdange	40054
As Arcadas, S.à r.l., Luxembourg 40048	Luxgrain, S.à r.l., Soleuvre	40052
Asars Constructions, S.à r.l., Mondercange 40062	Lyx, S.à r.l., Luxembourg	40056
Audiex S.A., Luxembourg 40036	Mamerimmo S.A., Meispelt	40061
B.B.F. S.A.H., Esch-sur-Alzette	Marques Alimentation, S.à r.l., Rumelange	40052
Baroni Impex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 40040	MH Lux Constructions A.G., Drinklingen	40067
Bournered, S.à r.l., Luxembourg 40066	MH Lux Constructions A.G., Drinklingen	40069
Bureau Immobilier du Sud, S.à r.l., Esch-sur-Al-	Millermooler, S.à r.l., Useldange	40075
zette 40050	Muster & Dikson International S.A., Luxembourg	40036
Danor Media, S.à r.l., Luxembourg 40067	Négoce et Spiritueux Holding S.A., Luxembourg-	
Datinvest Ventures Capital Holding S.A., Luxem-	Kirchberg	40034
bourg	New Chemin de Fer, S.à r.l., Luxembourg	40043
Dherco S.A., Luxembourg	(L')Or Noir, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	40062
Doctoria, S.à r.l., Luxembourg	Oz S.A., Luxembourg	40035
Dominoes S.A., Troisvierges	Pereira & Pinto Fruits, S.à r.l., Kayl	40057
Dominoes S.A., Troisvierges 40074	Prima Financial S.A., Luxembourg-Kirchberg	40034
E.G.B. Hornung & Associés, S.e.c.s., Luxembourg . 40037	Quadrifoglio S.A., Luxembourg	40065
Electronic World S.A., Luxembourg 40036	Quiver S.A., Luxembourg-Kirchberg	40034
Envirotech S.A., Luxembourg-Kirchberg 40034	Real Connect Holding S.A., Insenborn	40075
Extang Finance, S.à r.l., Luxembourg 40056	(A) Regional Berto Vila Verde, S.à r.l., Luxem-	
Fait divers, A.s.b.l., Berbourg 40066	bourg	40044
Fédération Européenne des Sociétés Magiques,	Rhône Uni-Euro 2, S.à r.l., Luxembourg	40037
A.s.b.l., Beaufort	(D')Rollenger Kleederkescht, S.à r.l., Rollingen/	
Filauro Giuseppe, S.à r.l., Dudelange 40057	Mersch	40046
Forêtlux S.A., Rombach-Martelange 40074	(La) Romantica, S.à r.l., Bettembourg	40047
Freedomland-ITN S.A., Luxembourg 40035	Schlaraffeland, S.à r.l., Mersch	40042
Futur Invest S.C.I., Ettelbruck 40070	Self-Service Rocade, S.à r.l., Luxembourg	40049
Geniebat, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 40040	Serviphar S.A., Wiltz	40077
Giombetti, S.à r.l., Huncherange 40051	Siman-Fass, S.à r.l., Dudelange	40059
Gorgona Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 40034	Socarom, S.à r.l., Bettembourg	40059
Gorgona Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 40035	Stock Américain, S.à r.l., Luxembourg	40049
Grafikbüro, S.à r.l., Greiveldange 40038	Struwelpeter, S.à r.l., Mondercange	40063
II Pommodoro, S.à r.l., Roeser 40053	Svenningson Invest, S.à r.l., Luxembourg	40061
In-Soft, S.à r.l., Steinfort	Textilgros, S.à r.l., Rollingen/Mersch	40045
Info Média Lux, A.s.b.l., Luxembourg 40064	TLEI S.A., Wiltz	40070
International Packaging Company, S.à r.l., Luxem-	Tradesystem, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	40055
bourg 40066	Tulimaa, S.à r.l., Gralingen	40080
International Packaging Company, S.à r.l., Luxem-	United Stone Distribution S.A., Luxembourg	40058
bourg 40066	United Stone Distribution S.A., Luxembourg	40058
Ipsyinvest S.A.H., Luxembourg 40037	Videotron Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40061
Isofaçades S.A., Schifflange		

ENVIROTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 74.404.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(18530/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

GORGONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.426.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(18531/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

NEGOCE ET SPIRITUEUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 18.568.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(18532/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

PRIMA FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.929.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(18533/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

QUIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 64.617.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(18534/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

GORGONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.426.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 février 2002 que StenGest, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommée aux fonctions de commissaire aux Comptes en remplacement de SANINFO, S.à r.l., démissionnaire, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18536/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

FREEDOMLAND-ITN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 72.930.

La convention de domiciliation conclue entre STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C. n° B 75.908 et la société FREEDOMLAND-ITN S.A., R.C. n° B 72.930, a été résiliée avec effet au 6 février 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 février 2002 que:

- * Le siège social a été transféré avec effet immédiat du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.
- * Les administrateurs suivants ont été nommés avec effet immédiat, en remplacement de M. Diego Colombo, de M. Gérard Muller et de M. Fernand Heim, démissionnaires:
- M. Remy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, président et administrateur de Catégorie A
- M. Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, administrateur de Catégorie B
- M. Pierangelo Agazzini, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, administrateur de Catégorie B
- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., avec siège social au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire aux comptes, avec mission à partir des comptes au 30 juin 2002, en remplacement de C. CLODE & SONS (IRELAND) LIMITED, démissionnaire.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 1 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18538/521/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

OZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.867.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2002.

Signature.

(18541/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

AUDIEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 65.469.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31 janvier 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant à F-Hettange-Grande, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué
 - Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg
 - Monsieur Werner Müllerklein, réviseur d'entreprises, demeurant à D-Mertesdorf

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er mars 2002.

Signature.

(18540/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

ELECTRONIC WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 52.779.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 décembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, sont mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Signature.

(18542/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

MUSTER & DIKSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.039.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 février 2002:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Roberto Colombo, entrepreneur, demeurant à Legnano (MI), Italie, Président,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Antonio Castiglioni, demeurant à Via Palermo 7, I-20025 Legnano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Signature.

(18544/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

IPSYINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 52.535.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 5, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Signature.

(18545/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

E.G.B. HORNUNG & ASSOCIES, Société en commandite simple.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 29.348.

Extrait des résolutions des associés du 20 février 2002

« ...

- 1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 24.789,35 (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trentecing cents).
- 2. Il est décidé d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices reportés de EUR 210,65 (deux cent dix euros et soixante-cinq cents) de sorte que le capital social s'établisse à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) sans émission de nouvelles parts sociales.
 - 3. Il est décidé de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 7. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par cent (100) parts sociales libérées comme suit:

4. Il est décidé de donner mandat aux gérants ainsi qu'à Monsieur Thierry Fleming, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...»

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour extrait conforme

T. Fleming

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18556/222/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

RHÔNE UNI-EURO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 75.732.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech

Gérant

(18610/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

GRAFIKBÜRO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5427 Greiveldange, 10, Hamm.

H. R. Luxemburg B 37.093.

Im Jahre zweitausendzwei, den zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Armand Bastendorff, Notarschreiber, wohnhaft zu Boulaide,

handelnd als Spezialbevollmächtigter von:

- a) Herrn Hubertus genannt Bert Jongen, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-3620 Lanaken, Paalsteenlaan 49, handelnd;
- b) Frau Krista Bossaerts, Graphikerin, Ehegattin von Herrn Bert Jongen, wohnhaft in B-3620 Lanaken, Paalsteenlaan

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom heutigen Tage, welche Vollmacht, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,

die beiden vorgenannten Vollmachtgeber alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GRAFIKBÜRO, S.à.r.l. mit Sitz in L-2353 Luxemburg, 21, rue des Prunelles,

gegründet mit damaligem Sitz in Ettelbrück, gemäss Urkunde aufgenommen vom unterzeichneten Notar am 20. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - Nummer 22 vom 25. Januar

abgeändert durch eine ausserordentliche Generalversammlung, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 11. April 1991, veröffentlicht im Mémorial C, - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - Nummer 374, Seite 17943, welcher Komparent, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert hat und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz zu verlegen von seiner jetzigen Adresse nach L-5427 Greiveldingen, 10, Hamm.

Dementsprechend wird Artikel 2 der Gesellschaftssatzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Art. 2. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5427 Greiveldingen, 10, Hamm. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden.»

Zweiter Beschluss

Um die Konvertierung des Gesellschaftskapitals in Euro zu vereinfachen, beschliesst die Generalversammlung das Kapital der Gesellschaft um den Betrag von viertausendzweihundertneunundvierzig Franken (4.249,-) zu erhöhen.

Die Generalversammlung stellt fest, dass diese Summe, entsprechend dem Betrag der Kapitalerhöhung, voll auf das Konto der Gesellschaft eingezahlt wurde.

Das aktuelle Gesellschaftskapital von fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Franken (504.249,-) wird in zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) konvertiert, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Zufolge dieser Kapitalerhöhung und Konvertierung wird Artikel 5 der Gesellschaftssatzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in fünfhundert Anteile (500) von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), aufgeteilt wie folgt:

1) Herr Bert Jongen besitzt vierhundert Anteile	400
2) Frau Krista Bossaerts besitzt hundert Anteile	100
Total: fünfhundert Anteile	500»

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Erklärung für den Fiskus

Gegenwärtige Gesellschaft gilt als Familiengesellschaft, da die beiden einzigen Teilhaber Eheleute sind.

Die Kosten gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bastendorff, M. Cravatte.

Ettelbrück, den 20. Februar 2002.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2002, vol. 608, fol. 38, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

M. Cravatte.

Für gleichlautende Abschrift erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18557/205/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

FEDERATION EUROPEENNE DES SOCIETES MAGIQUES, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6313 Beaufort, 12, rue du Château. Statuts parus au Mémorial du 3 février 2001 - C n° 82 page 3908

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 26 février 2002

Modification des Statuts

Le siège social de la FESM A.s.b.l. est déplacé à l'adresse suivante: 12, rue du Château à L-6313 Beaufort.

Art. 3. alinéa 5. Lutter contre l'impopularité et les attaques dont souffre l'Art magique ainsi que le non respect de l'éthique, de la déontologie magique et le plagiat.

L'alinéa 6 est supprimé.

Art. 15. Le Président du Conseil d'Administration représente la Fédération à l'extérieur et dirige les assemblées.

Toutes les pièces juridiques doivent être signées par la Président et par un membre du Conseil d'Administration.

Le Président peut signer seul les pièces à caractère non juridique et non financier.

Le Trésorier (caissier) tient la comptabilité et la caisse de la Fédération. Il doit présenter aux organes le bilan, les pièces justificatives et la caisse.

L'année de la F.E.S.M. coïncide avec l'année civile.

La répartition des autres tâches et du ressort du Conseil d'Administration, selon besoins. (Art.13)

Le Président assisté de deux membres du Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Secrétaire Général assiste le Président dans l'administration courante de la F.E.S.M.

Il assure la rédaction et la publication des protocoles des séances et Assemblées Générales, qui sont consignés dans un registre spécial coté et paraphé par le Président.

Le Secrétaire Général peut se faire aider par un membre ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Art. 20. La F.E.S.M. aura un compte bancaire auprès d'une banque luxembourgeoise.

Pour prélever de l'argent deux signataires sont nécessaires (le Président élu et un membre du Conseil d'Administration à désigner par celui-ci).

Les nouveaux statuts sont entrés en vigueur lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2002.

Sont nommés comme administrateurs:

Fostroy Daniel, René, Ghislain, Artiste de variétés, 12, rue du Château, L-6313 Beaufort (Luxembourg), né le 6 juillet 1947.

Demaison Nicole, sans profession, 12, rue du Château, L-6313 Beaufort (Luxembourg), née le 15 septembre 1958.

D'Arrigo Luciano, ouvrier, 6, rue Michel Sinner, L-9082 Ettelbrück (Luxembourg), né le 5 mars 1969.

Grossmann Vito, indépendant, 21, rue du Curé, L-3221 Bettembourg (Luxembourg), né le 3 février 1962.

De Carvailho-Fernandes Alexandre Luis, Artiste de variétés, 3, route de Paris, F-67117 Ittenheim (France), né le 2

plus amplement qualifiés ci-dessus et qui acceptent le mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

Président: Fostroy Daniel.

Vice-Président: De Carvailho-Fernandes Alexandre Luis.

Secrétaire Général et Trésorier: Demaison Nicole.

Commissaires: D'Arrigo Luciano et Grossmann Vito.

Le 26 février 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 565, fol. 20, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18558/999/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

DOCTORIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 68.157.

EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 1999 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée en date du 20 février 2002 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la société mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18591/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

GENIEBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 19, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 48.625.

Assemblée Générale Extraordinaire de la Société

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

Ordre du jour

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 4 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de: 1.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de: 1.008.497,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés.

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 1.008.497,- LUF en 25.000,- .

3. Résolution

De supprimer les 1.000 parts sociales existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 1.000 parts sociales nouvelles de 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à 25.000,- (vingt cinq mille euros) représenté par 1.000 parts sociales de 25,- (vingt cinq euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

	1 000 parts		25 000 -
- Mr. Serge Poggi	250 parts	25,-	Total: 6.250,-
- Mr. Bahman Agadjani Gavgani .	250 parts	25,-	Total: 6.250,-
- Mr. Rahim Agadjani Gavgani	500 parts	25,-	Total: 12.500,-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette. Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): Signature.

(18559/612/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

BARONI IMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 46.732.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Conversion du capital en EUR

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

Ordre du jour

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de: 1.250.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de: 1.260.622,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

Société B.B.F. SAH, 13, rue Bolivar, L-4037 Esch-sur-Alzette	10.537,- LUF
Mme Petruzzi, 216, rue du Campine, B-4000 Liège	42,- LUF
Mr. Maximiliano Barboni, 216, rue du Campine, B-4000 Liège	43,- LUF
Till Haziminano Barboni, 210, rue du Campine, B-1000 Elege	13,- L

10.622,- LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 1.260.622,- LUF en 31.250,- .

3. Résolution

De supprimer les 1.250 parts sociales existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 1.250 parts sociales nouvelles de 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 parts sociales de 25,- (vingt cinq euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- Société B.B.F. SAH	1.240 parts	25,-	Total: 31.000,-
- Mme Petruzzi	5 parts	25,-	Total: 125,-
- Mr. Maximiliano Baroni	5 parts	25,-	Total: 125,-
	1 250 parts		31 250 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 4, case 1. - Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): Signature.

(18560/612/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

B.B.F. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 46.733.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Conversion du capital en EUR

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

Ordre du jour

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée Générale des actionnaires décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de: 1.250.000,-LUF,

pour le porter de son montant actuel de: 1.260.622,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les actionnaires:

Mme Gioconda De Zorzi, 93, rue Fernand Mertens, L-3258 Bettembourg	3.544,- LUF
Mme Mariette Pulli, 78, rue de Dudelange, F-57330 Volmerange-les-Mines	3.535,- LUF
Mr. Victor Collé, 5, Am Ledenberg, L-5341 Moutfort	3.543,- LUF
	10.622,- LUF

10.022

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 1.260.622,- LUF en 31.250,- .

3. Résolution

De supprimer les 1.250 actions existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 1.250 actions nouvelles de 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 actions de 25,- (vingt cinq euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- Mme Mariette Pulli	416 actions	25,-	Total: 10.400,-
	417 actions	25,-	Total: 10.425,-
	1.250 actions		31.250,-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): Signature.

(18561/612/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

SCHLARAFFELAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 17, allée John W. Léonard, Z.I. Mierscherbierg. R. C. Luxembourg B 40.848.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Conversion du capital en EUR

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

Ordre du jour

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de: 1.500.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de: 1.512.746,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

Mr. Alain Theisen, Maison 16D, L-7433 Grevenknapp	12.704,- LUF
Mr Fernand Theisen, 18, rue Nic Biever, L-4807 Rodange	42,- LUF
	12.746,- LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 1.512.746,- LUF en 37.500,- .

3. Résolution

De supprimer les 1.500 parts sociales existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 1.500 parts sociales nouvelles de 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à 37.500,- (trente sept mille cinq cents euros) représenté par 1.500 parts sociales de 25,- (vingt cinq euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- Mr Alain Theisen	1.495 parts	25,-	Total: 37.375,-
- Mr. Fernand Theisen	5 parts	25,-	Total: 125,-
	1.500 parts		Total: 37.500,-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le 7 décembre 2001 Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 110. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): Signature.

(18562/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

NEW CHEMIN DE FER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 4, rue Joseph Junck. R. C. Luxembourg B 32.722.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Conversion du capital en EUR

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

Ordre du jour

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de: 2.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de: 2.016.995,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

16.995.- LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 2.016.995,- LUF en 50.000,- .

3. Résolution

De supprimer les 2.000 parts sociales existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 2.000 parts sociales nouvelles de 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 2.000 parts sociales de 25,- (vingt cinq euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- Société NET HOLDING S.A. . 1.999 parts - Mr. Ardito Toson 1 part

25,- Total: 49.975,- 25,- Total: 25,-

2.000 parts

Total: 50.000,-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): Signature.

(18563/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

ISOFAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3824 Schifflange, 29, Cité Um Benn. R. C. Luxembourg B 50.701.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Conversion du capital en EUR

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

Ordre du jour

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 3 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée Générale des actionnaires décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de: 1.250.000,-LUF,

pour le porter de son montant actuel de: 1.260.622,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les actionnaires:

Mr. Orlando Marques Simoes, 29, Cité Um Benn, L-3824 Schifflange	1.334,- LUF
Mr. José Emmanuel Moreira Lopes, 3, av. de la G.D. Charlotte, L-3441 Dudelange	1.334,- LUF
Société GRAVELL INVESTMENT & NC., Tortola, British Virgin Islands	7.954,- LUF
	-

10.622,- LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 1.260.622,- LUF en 31.250,- .

3. Résolution

De supprimer les 1.250 actions existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 1.250 actions nouvelles de 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4 Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 actions de 25,- (vingt cinq euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- Mr Orlando Marques Simoes	157 actions	25,-	Total: 3.925,-
- Mr José Emmanuel Moreira Lopes	157 actions	25,-	Total: 3.925,-
- Société GRAVELL INVESTMENT & NC.	936 actions	25,-	Total: 23.400,-
	1.250 actions		31.250

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): Signature.

(18564/612/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

A REGIONAL BERTO VILA VERDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 94, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.009.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Conversion du capital en EUR

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

Ordre du jour

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

1. Résolution

a) L'assemblée Générale des associés décide à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de: 500.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de: 504.248,- LUF.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

Mr. Alberto Gomes Correia, 94, av. de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg	2.124,- LUF
Mme Rosa Gomes Da Costa, 94, av. de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg	2.124,- LUF
	4 2 4 0 1 1 1 1 5

4.248,- LUF

2. Résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de 504.248,- LUF en 12.500,- .

3. Résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de 1.000,- LUF chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

4. Résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 parts sociales de 25,-(vingt cinq euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

 - Mme Rosa Gomes Da Costa.
 250 parts
 25, Total: 6.250,

 - Mr. Alberto Correia Da Costa
 250 parts
 25, Total: 6.250,

 500 parts
 Total: 12.500,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE ET ASSOCIES, S.à r.l.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 2, case 4. - Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): Signature.

(18565/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

TEXTILGROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 201, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 17.358.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 510.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 514.334,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

Mme Monique Cottong, 201, route de Luxembourg L-7540 Rollingen/Mersch LUF 4.334,
LUF 4.334,-

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 514.334,- en EUR 12.750,-.

Troisième résolution

De supprimer les 170 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 3.000,- chacune, de créer 170 parts sociales nouvelles de EUR 75,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.750,- (douze mille sept cent cinquante Euros) représenté par 170 parts sociales de EUR 75,- (soixante-quinze Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18567/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

A.L.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 1, rue de Zoufftgen. R. C. Luxembourg B 68.661.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Avelino Lopes Da Mota, rue du Champe, F-57000 Metz	1.699,- LUF
Mme Maria Emilia Campos Marinho, rue du Champe, F-57000 Metz	850,- LUF
M. José Monteiro, 5, rue des Ecoles, L-4731 Pétange	1.699,- LUF
	4 248 - I I IF

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Trosième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- M. Avelino Lopes Da Mota	•			
- Mme Maria Emilia Campos Marinho		*		,
-	500 parts		EUR	12.500,-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18566/612/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

D'ROLLENGER KLEEDERKESCHT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 201, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 39.503.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

 Mme Monique Cottong, 201, route de Luxembourg, L-7540 Rollingen/Mersch.....
 LUF 4.248,

 Total:
 LUF 4.248,

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

 Mme Monique Cottong
 500 parts
 EUR 25, Total:
 12.500,

 Total:
 500 parts
 12.500,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18568/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

LA ROMANTICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 4, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 63.732.

_

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

 Mme Carlos José Soares Da Silva, 9, rue de Wiltz, L-2734 Bonnevoie
 LUF 4.248,

 Total:
 LUF 4.248,

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 5.000,- chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de EUR 125,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille sept cents Euros) représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

 M. Carlos José Soares Da Silva.
 100 parts
 EUR 125, Total:
 12.500,

 Total:
 500 parts
 12.500,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18569/612/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

AS ARCADAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 29, rue Joseph Junck. R. C. Luxembourg B 24.479.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000, pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

 Mme Maria Manuela Da Silva, 9, rue de Wiltz, L-2734 Bonnevoie.
 LUF 4.248,

 Total:
 LUF 4.248,

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

 Mme Maria Manuela Da Silva
 500 parts
 EUR 25, Total:
 12.500,

 Total:
 500 parts
 12.500,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 2, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18570/612/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

STOCK AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 18.208.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Germain Turpel, 5, rue Auguste Liesch, L-3474 Dudelange	LUF 2.124
Mme Thérèse Turpel-Schroeder	LUF 2.124
	LUF 4.248

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

Total:	500 parts			12 500 FUR
Mme Thérèse Turpel-Schroeder	250 parts	EUR 25	Total:	6.250 EUR
M. Germain Turpel	250 parts	EUR 25	Total:	6.250 EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18571/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

SELF SERVICE ROCADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 28, rue de Bonnevoie. R. C. Luxembourg B 70.434.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,- ainsi qu'il en résulte de la quittance de versement ci-annexé.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

Mme Monique Simoes, 9, rue du X Septembre, L-4720 Esch-sur-Alzette	LUF 1.402
Mme Conceição Da Silva E Sousa, 33, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg	LUF 1.444
M. Daniem Simoes, 33, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg	LUF 1.402
Total:	11JF 4 248

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 5.000,- chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de EUR 125,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

Mme Monique Simoes	33 parts	EUR 125	Total:	4.125 EUR
M. Daniel Simoes	33 parts	EUR 125	Total:	4.125 EUR
Mme Conceição Da Silva E Sousa	34 parts	EUR 125	Total:	4.250 EUR
Total:	100 parts			12.500 EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18572/612/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

BUREAU IMMOBILIER DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 3, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 26.589.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Jean-Baptiste Gauvain, 5, rue d'Offenbach, L-4270 Esch-sur-Alzette	4.240 LUF
M. Claudio Guerrieri, 41, rue du X Septembre, L-4320 Esch-sur-Alzette	8 LUF
Total:	4.248 LUF

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

M. Jean-Baptiste Gauvain	499 parts	EUR 25	Total:	12.475 EUR
M. Claudio Guerrieri	1 part	EUR 25	Total:	25 EUR
Total:	500 parts			12.500 EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18573/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

GIOMBETTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 56, rue de la Résistance. R. C. Luxembourg B 36.566.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Jean-Pierre Giombetti, 56, rue de la Résistance, L-3340 Huncherange	LUF 2.124
M. Beniamino Volpi, Italie	LUF 2.124
Total:	LUF 4.248

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 5.000,- chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de EUR 125,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

M. Jean-Pierre Giombetti		EUR 125,-	Total:	EUR 6.250
M. Beniamino Volpi	50 parts	EUR 125,-	Total:	EUR 6.250
Total:	100 parts			EUR 12.500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Le 10 décembre 2001. Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18574/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

MARQUES ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 77, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 42.878.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Jaime Luis Marques, 46, rue de la Ferme, L-3235 Bettembourg	3.823 LUF
M. Jaime Manuel Marques, 77, Grand-rue, L-3730 Rumelange	425 LUF
Total:	LUF 4.248

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 5.000,- chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de EUR 125,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

Total:	100 parts			12 500 FUR
M. Jaime Manuel Marques	10 parts	EUR 125	Total:	1.250 EUR
M. Jaime Luis Marques	90 parts	EUR 125	Total:	11.250 EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Le 11 décembre 2001. Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18575/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

LUXGRAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, Zone Artisanale. R. C. Luxembourg B 66.358.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Communication du Cabital en France

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000, pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Gerd. Schroeder-Zientz, 3, rue Michel Rasquin, L-4301 Esch-sur-Alzette	43 LUF
M. Dirk Schroeder, 28, rue Marie-Thérèse, L-3257 Bettembourg	4.205 LUF
	4.248 LUF

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 5.000,- chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de EUR 125,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

M. Gerd Schroeder-Zientz	1 part	125 EUR	Total:	125 EUR
Dirk Schroder	99 parts	125 EUR	Total:	12.375 EUR
Total:	100 parts			12.500 EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Le 10 décembre 2001. Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18576/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

IL POMMODORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 51, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 55.624.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Fumarola Carmine, 12, rue des Prunelles L-3539 Dudelange LUF 4.248,-

LUF 4.248,-

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 5.000,- chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de EUR 125,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Le 10 décembre 2001. Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18577/612/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

JOPOLY S.A., Société Anonyme, (anc. JOPOLY IMMOBILIERE S.A.).

Siège social: L-7246 Walferdange, 31, rue des Prés. R. C. Luxembourg B 47.869.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOPOLY IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-7246 Walferdange, 31, rue des Prés (précédemment 65, route de Diekirch), R. C. Luxembourg section B numéro 47.869, constituée suivant acte reçu le trois juin 1994, publié au Mémorial C numéro 390 du 11 octobre 1994, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph Elvinger, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants, les actionnaires présents et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 80 (quatre-vingts) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société en JOPOLY S.A.
- 2.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier au Luxembourg et à l'étranger.»

- 3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de LUF 8.000.000,- en vue de le porter de son montant actuel de LUF 8.000.000,- à LUF 16.000.000,-, par la création et l'émission de 80 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 100.000,- chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.
 - 4.- Modification afférente des articles 1, 4 et 5 des statuts.
 - 5.- Changement de l'adresse du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide que la société sera désormais dénommée JOPOLY S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier au Luxembourg et l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois) à LUF 16.000.000,- (seize millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 80 (quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera souscrite par les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels, lesquels ont déclaré souscrire les 80 (quatre-vingts) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société JOPOLY S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à LUF 16.000.000,- (seize millions de francs luxembourgeois), représenté par 160 (cent soixante) actions d'une valeur nominale de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social au L-7246 Walferdange, 31, rue des Prés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Elvinger, P. van Hees, H. Janssen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 1999, vol. 505, fol. 13, case 12. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1er février 1999.

J. Seckler.

(99999/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

TRADESYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4021 Esch-sur-Alzette, 11, rue Sainte Barbe. R. C. Luxembourg B 67.936.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000, pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Mauro Befera, 11, rue Ste Barbe L-4021 Esch-sur-Alzette LUF 4.248,- LUF 4.248,-

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Le 7 décembre 2001. Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18578/612/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

LYX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins. R. C. Luxembourg B 74.408.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2002 que les démissions de Monsieur Dirk C. Oppelaar et de Mademoiselle Anne Compère en tant que gérants sont acceptées.

M. Lennart Stenke et M. Hans Christer Malmberg, domiciliés au 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, sont élus nouveaux gérants.

Le siège social est transféré du «12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg» au «16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg».

Pour extrait conforme

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18592/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

EXTANG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 81.047.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2002 que:

- Melle Anna Bobo Remijn, domiciliée 36, rue des Cerises L-6113 Junglinster démissionne de son poste de gérant.
- M. Roeland P. Pels, domicilié 24 rue des Maraîchers L-2124 Luxembourg est élu au poste de gérant.

Luxembourg, le 15 février 2002.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18593/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

DHERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 33.654.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 février 2002 que les démissions de M. Pierre Dochen, M. Dominique Ransquin et de FIDELIN S.A. de leur poste d'administrateurs et de la BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A. de son poste de commissaire aux comptes sont acceptées.

M. Dirk C. Oppelaar, conseiller juridique, domicilié au 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, Monsieur Bart Zech, conseiller juridique, domicilié 3 Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack et M. Roeland P. Pels, maître en droit, domicilié au 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg sont élus aux postes d'administrateurs et ELPERS & CO. Réviseurs d'entreprises, S.à r.l., domicilié au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg est élu au poste de commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2007.

Pour extrait conforme

D. C. Oppelaar

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18597/724/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

FILAURO GIUSEPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.607.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- M. Fernand Engel	251 parts	25,-	Total	6.275,-
- M. Giuseppe Filauro	249 parts	25,-	Total	6.225,-
-	500 parts			12.500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 3, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18579/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

PEREIRA & PINTO FRUITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3617 Kayl, 165, rue de Schifflange. R. C. Luxembourg B 38.768.

_

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 4 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Manuel Pereira Da Silva, 46, rue de la Chapelle, L-3617 Kayl	8,- LUF
M. Joao Pinto Magalhaes, 146, rue de Schifflange, L-3617 Kayl	4.240,- LUF
-	4.248 LUF

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- M. Manuel Pereira Da Silva	•	25,- 25,-	Total Total	25,- 12. 4 75,-	
_	500 parts	•		12.500	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18580/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

UNITED STONE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 24, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Signature.

(18587/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

UNITED STONE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 34.362.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale tenue en date du 11 décembre 2001 au siège social de la société

Il résulte de la réunion que:

Le capital social a été converti au 11 décembre 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 1.260.000,- en EUR 31.235,- représenté par 1.260 actions sans indication de valeur.

L'article 5 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent trente-cinq Euros (31.235,- EUR) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans indication de valeur.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2002.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 24, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18588/799/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

SIMAN-FASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3530 Dudelange, 38, rue de Noertzange. R. C. Luxembourg B 41.239.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

 M. Dino De Zorzi, 91, rue Fernand Mertens, L-3258 Bettembourg
 2.140,- LUF

 M. José Carlos Marques Simoes
 2.108,- LUF

 4.248.- LUF

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- M. Dino De Zorzi	•	25,- 25,-	Total Total	6.300,- 6.200,-
-	500 parts			12.500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18581/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

SOCAROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 13, rue de la Gare. R. C. Luxembourg B 22.387.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 7des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

Mme Gaby Felden-Schmitt, 52, rue du Mont St Jean, L-3492 Dudelange	4.231,- LUF
Mme Georgette Dusemon-Schmitt, 17, place Gymnich, L-3485 Dudelange	17,- LUF
	4 248 - I LIF

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- Mme Gaby Felden-Schmitt	498 parts	25,-	Total	12.450,-
- Mme Georgette Dusemon-Schmitt	2 parts	25,-	Total	50,-
-	500 parts			12.500,-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18582/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

IN-SOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 59.747.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 100 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 5.000,- chacune, de créer 100 parts sociales nouvelles de EUR 125,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 parts sociales de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

125.-100 parts Total 12.500,-100 parts 12.500,-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18583/612/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

SVENNINGSON INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 76.829.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 15 février 2002 que:

- Melle Anna Bobo Remijn démissionne de son poste d'administrateur.
- Melle Stéphanie Colson, domiciliée 29 rue Alfred de Musset L-2175 Luxembourg est élu au poste d'administrateur. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 février 2002.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18594/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

VIDEOTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 64.851.

EXTRAIT

M. Dirk C. Oppelaar, l'un des gérants de VIDEOTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., a accepté le transfert de 40.000 actions de class B d'une valeur nominale de USD 100,- de la société LE GROUPE VIDEOTRON Ltee vers la société civile CABLE ROAD INVESTMENTS LIMITED par la contresignature d'une attestation de transfert d'actions avec effet au 12 juin 1998.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour extrait conforme

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18595/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

MAMERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Meispelt, 38, rue de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 76.769.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 28 décembre 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée.
- Le capital social de la société en LUF 2.000.000,- (deux millions) est converti en EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents).
 - L'article 3 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents) représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18635/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

ASARS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 53, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 63.479.

_

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 4 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 750.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 756.373,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Rahim Agadjani Gavgani 53, Grand-rue L-3927 Mondercange. LUF 6.373,-

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 756.373,- en EUR 18.750,-.

Troisième résolution

De supprimer les 750 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 750 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à EUR 18.750,- (dix-huit mille sept cent cinquante Euros) représenté par 750 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette. Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18584/612/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

L'OR NOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Brill. R. C. Luxembourg B 49.389.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Joël Paci, 126, Grand-rue, L-3927 Mondercange	2.124,- LUF
Mlle Bruna Vitali, 126, Grand-rue, L-3927 Mondercange	2.124,- LUF
	4 249 IIIE

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- M. Joël Paci	250 parts	25,-	Total	6.250,-
- Mlle Bruna Vitali	250 parts	25,-	Total	6.250,-
-	500 parts			12.500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 4, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18585/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

STRUWELPETER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 2, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 31.673.

Assemblée générale extraordinaire de la société

Conversion du Capital en Euros

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour:

- 1) Augmentation éventuelle du capital dans les limites autorisées par la loi.
- 2) Conversion du capital social en Euros.
- 3) Adaptation ou suppression éventuelle de la valeur nominale des titres.
- 4) Modification de l'article 6 des statuts.

Première résolution

a) L'Assemblée Générale des associés décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social de LUF 500.000,-pour le porter de son montant actuel de LUF 504.248,-.

Cette augmentation du capital social a été souscrite par les associés:

M. Patrick Bock, 6, rue Flammang, L-5675 Burmerange	4.240,- LUF
Mme Louise Dahm, L-Esch-sur-Alzette	8,- LUF
-	4.248,- LUF

Deuxième résolution

Dans l'instant, l'assemblée décide de convertir ce capital souscrit d'un montant de LUF 504.248,- en EUR 12.500,-.

Troisième résolution

De supprimer les 500 parts sociales existantes d'un montant nominal de LUF 1.000,- chacune, de créer 500 parts sociales nouvelles de EUR 25,- chacune, et de les attribuer aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société.

Il n'y a pas de rompus.

Quatrième résolution

Compte tenu de ces modifications, il est ensuite décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros).

De la sorte, la nouvelle répartition du capital s'établit comme suit:

- M. Patrick Bock	499 parts	25,-	Total	12.475,-
- Mme Louise Dahm	1 part	25,-	Total	25,-
-	500 parts			12.500,-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2001, vol. 322, fol. 4, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18586/612/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

INFO MEDIA LUX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 35, rue de l'Hippodrome.

STATUTS

Ont comparu au siège au 35, rue de l'Hippodrome L-1730 Luxembourg.

Colaneri Cédric, employé privé, 10, rue Charles Hermite, F-57100 Manom, français.

Mahé Thierry, employé privé, 35, rue de l'hippodrome, L-1730 Luxembourg, français.

Thevenot Olivier, employé privé, 80, rue Charles de Gaules, F-57330 Hettange-Grande, français.

Pour dresser les statuts d'une association sans but lucratif, qu'ils déclarent constituer entre eux, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

- Art. 1er. L'association porte la dénomination INFO MEDIA LUX, A.s.b.l.
- **Art. 2.** L'association a pour but la radiodiffusion de programmes franco-luxembourgeois, de musique et d'information locale et internationale, l'organisation d'évènements musicaux et culturels, tels qu'expositions, soirées à thèmes concerts, festivals, ainsi qu'un soutien ou une collaboration avec d'autres organismes, associations et institutions. Pour atteindre son but social l'association peut faire appel à des subsides, recevoir des dons, engager des emprunts et autres moyens de financements.
- Art. 3. L'association a son siège social au 35, rue de l'Hippodrome L-1730 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de l'arrondissement de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.
 - Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.
 - Art. 5. L'exercice social coïncide avec la date anniversaire de création de l'association.
- Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale. Le conseil d'administration vérifie en détail chaque nouvelle demande d'adhésion, et soumet le dossier de candidature pour décision à l'assemblée générale, celle-ci décide à l'unanimité des membres effectifs présents ou représentés. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.
- Art. 7. Le nombre minimum des membres effectifs est fixé à trois. Le nombre des membres effectifs ne peut dépasser cinq
- Art. 8. Tout membre effectif peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Tout membre effectif peut être exclu par l'assemblée générale en cas d'infraction grave aux statuts et/ou en cas de manquement important à ses obligations envers l'association.
- **Art. 9.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du conseil d'administration ou si 1/5 des membres effectifs le demande. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents ou représentés. La convocation doit être adressée quinze jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres effectifs, ensemble avec l'ordre du jour. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance de ses membres effectifs par lettre circulaire, sinon par tout autre moyen approprié à l'initiative du conseil d'administration. Pour les votes, il sera loisible aux membres effectifs de se faire représenter par un autre membre effectif à l'aide d'une procuration écrite.
- Art. 10. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés.
- Art. 11. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration se composant de trois membres effectifs au moins et de 5 membres effectifs au plus, élus par l'assemblée générale. Ils sont élus à la majorité simple des votes des membres effectifs présents ou représentés. La durée de leur mandat est d'un an et leur mandat est renouve-lable.

Ils désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier. Ils expédient des affaires courantes, sans préjudice des dispositions de l'article 4 de la loi de 1928. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

- Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. De même, le conseil doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil sont convoqués par simple lettre. Les décisions se prennent à la majorité simple des voix des membres du conseil présents ou dûment représentés, la représentation s'exerçant par voie de mandat donné à un autre membre. Le mandat entre administrateurs n'est valable que pour une seule séance. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Les procès-verbaux des séances sont paginés et consignés dans un recueil spécial, ils sont signés par tous les membres présents à la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, seront certifiés conformes par le président ou deux administrateurs.
- Art. 13. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.
- Art. 14. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont exercées à titre honorifique, sauf remboursements des débours dûment justifiés.
 - Art. 15. Pour engager valablement l'association, la signature conjointe de deux de ces administrateurs est requise.
 - Art. 16. La qualité d'administrateur se perd:
 - par le décès, ou la démission,
 - par la révocation prononcée par l'assemblée générale pour un désintéressement notoire ou pour un motif gave.
- Art. 17. La cotisation maximale pouvant être exigée des membres effectifs ne pourra pas dépasser les cinquante euro annuelle.
- **Art.18.** Le conseil d'administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social qui feront l'objet d'une comptabilité régulière et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.
- Art. 19. Toute transaction financière et administrative au sein de l'A.s.b.l. devra être obligatoirement paraphée par le Secrétaire ou le Trésorier ainsi que le Président
- **Art. 20.** Toute modification aux statuts est arrêtée par l'assemblée générale moyennant les conditions spéciales de présence et de majorité fixée par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.
- Art. 21. La dissolution de l'association s'opère conformément aux dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif du 21 avril 1928. En cas de dissolution, son patrimoine sera affecté à une oeuvre de bienfaisance, fondation, association humanitaire.
- Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se soumettent aux dispositions de la loi sur les associations sans but lucratif du 21 avril 1928.

Dont acte, fait et passé en date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 2002.

Suivent les signatures des comparants:

Signé: C. Colaneri, T. Mahé, O. Thevenot.

Assemblée Générale Extraordinaire de INFO MEDIA LUX, A.s.b.l.

A l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Ils ont, à l'unanimité, nommé les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose initialement des personnes suivantes:

Monsieur Cédric Colaneri, Président

Monsieur Thierry Mahé, Secrétaire

Monsieur Olivier Thevenot, Trésorier

qui déclarent accepter le mandat qui vient de leur être conféré.

Luxembourg le 21 février 2002.

Signé: C. Colaneri, T. Mahé, O. Thevenot.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18589/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

QUADRIFOGLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 8 janvier 2002 que:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar a été nommé administrateur-délégué de la société QUADRIFOGLIO S.A.

Luxembourg, le 20 février 2002.

D. C. Oppelaar, P. Gallasin.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18602/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

INTERNATIONAL PACKAGING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 74.526.

EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2000 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée en date du 20 février 2002 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18590/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

INTERNATIONAL PACKAGING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 74.526.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(18615/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

BOURNERED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 77.231.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 15 février 2002 que:

- Melle Anna Bobo Remijn démissionne de son poste d'administrateur.
- M. Bart Zech, domicilié 3 Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack est élu au poste d'administrateur. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 février 2002.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18596/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

FAIT DIVERS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-6830 Berbourg, 3, Neie Wé.

In seiner ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Februar 2002 wurde bei Abwesenheit von Vorstandsmitglied Klaus Schmitz selbiger wegen mangels an Interesse am mitwirken im Verein einstimmig aus dem Vorstand abgewählt.

Der Vorstand schlug einstimmig Frau Mathilda-Martina Parries, geb. Parries wohnaft 29, route d'Arlon in L-8706 Useldange vor, die in der nächstmöglichen Zusammenkunft des Vorstandes offiziell ihr Mandat antritt.

Ausserdem wurde von der ausserordentlichen Generalversammlung folgender Punkt einstimmig in den Statuten abgeändert:

Art. 2. Vereinszweck. Der Verein soll im wesentlichen folgende Ziele, im Rahmen seiner Möglichkeiten verfolgen:

- Analysen, Recherchen und Veröffentlichungen von multikulturellen Produkten in allen Medien.
- Verwalten und Vermarkten der eigens hierfür entworfenen Medien
- Organisation von multikulturellen oder sportlichen Events
- Für Fördermitglieder, die mindestens den jährlichen Mitgliedsbeitrag unter Art. 7 § 3 entrichtet haben, übernimmt der Verein auf Wunsch, auch die Beratung und Durchführung von Marketingmassnahmen aller Art.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Berbourg den 15. Februar 2002.

Gezeichnet: M. Parries, P. Peters, P. Peters.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 6, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18618/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

DANOR MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 82.388.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2002 que:

- Melle Anna Bobo Remijn, domiciliée 36, rue des Cerises L-6113 Junglinster au Luxembourg démissionne de son poste de gérante.
- M. Bart Zech, juriste, domicilié 3 Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack en France est élu au poste de gérant. Il terminera le mandat de la gérante démissionnaire, soit pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 février 2002.

D. C. Oppelaar / B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18598/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

DATINVEST VENTURES CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 78.604.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2002 que:

- Melle Anna Bobo Remijn, domiciliée 36, rue des Cerises L-6113 Junglinster démissionne de son poste d'administrateur.
 - M. Dirk C. Oppelaar, domicilié 62 rue de Reckenthal L-2410 Luxembourg est élu au poste d'administrateur.

Luxembourg, le 15 février 2002.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18599/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

MH LUX CONSTRUCTIONS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklingen, Hausnummer 1E.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Herbert Meyer, Bauunternehmer, Ehegatte von Dame Martha Johanns, wohnhaft zu B-4784 Sankt Vith,

handelnd sowohl eigenen Namens, als auch als Spezialbevollmächtigter seiner Ehegattin Dame Martha Johanns, Hausfrau, wohnhaft mit ihm zu B-4784 Sankt Vith,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 31. Januar 2002,

welche nach gehöriger ne varietur Paraphierung der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung MH LUX CONSTRUCTIONS A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Drinklingen.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer allgemeinen Bauunternehmung.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend Euro (40.000,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Aktien von jeweils vierhundert Euro (400,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet.

- **Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.
- Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.
- Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Donnerstag des Monats Juni um 10.00 Uhr in Drinklingen am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort und für das erste Mal im Jahre 2003.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die hundert (100) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

- 2.- Frau Martha Johanns, vorgenannt, eine Aktie 1

Dieses Kapital wurde voll und ganz eingezahlt, somit steht der Gesellschaft der Betrag von vierzigtausend Euro (40.000,-) zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr tausendfünfhundert Euro (1.500,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
- a) Herr Herbert Meyer, vorgenannt,
- b) Herr Patrick Heinen, Maurer, wohnhaft zu B-4784 Sankt Vith, Ober-Emmels 8C,
- c) Herr Erwin Meyer, Maurer, wohnhaft zu B-4784 Sankt Vith, Nieder-Emmels 50A.
- 3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren ernannt:

Herr Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft zu B-4783 Sankt Vith.

- 4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Herbert Meyer, vorgenannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 5.- Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.
 - 6.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9952 Drinklingen, Hausnummer 1E.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben. Gezeichnet: H. Meyer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 février 2002, vol. 420, fol. 81, case 3.– Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. Februar 2002.

U. Tholl.

(00903/232/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er mars 2002.

MH LUX CONSTRUCTIONS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklingen, Hausnummer 1E.

Heute, am vierten Februar zweitausendzwei,

traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft MH LUX CONSTRUCTIONS A.G., zu einer Versammlung, nämlich:

- -Herr Herbert Meyer, Bauunternehmer, wohnhaft zu B-4784 Sankt Vith,
- -Herr Patrick Heinen, Maurer, wohnhaft zu B- 4784 Sankt Vith,
- -Herr Erwin Meyer, Maurer, wohnhaft zu B- 4784 Sankt Vith.

Einstimmig wurde:

zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt:

Herr Herbert Meyer, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

Also beschlossen, zu Mersch, den 4. Februar 2002.

Gezeichnet: H. Meyer, P. Heinen, E. Meyer.

Enregistré à Mersch, le 7 février 2002, vol. 420, fol. 81, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

Mersch, den 27. Februar 2002.

U. Tholl.

(00904/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er mars 2002.

TLEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

Procès-verbal du conseil d'administration du 16 janvier 2002

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Péharpré qui désigne Monsieur Christophe Colin comme secrétaire.

Sont présents:

Monsieur Péharpré Joseph, propriétaire de 1.139 actions, transporteur, demeurant à 4140 Louveigné, 7, rue des Alouettes.

Monsieur Péharpré Christophe, propriétaire de 100 actions, transporteur, demeurant à 4140 Sprimont (B), 109, Grand Route.

Monsieur Mohnen Alain, propriétaire d'une action, employé de l'état, demeurant à 4721 Kelmis, 59/2, route de Liège.

Ordre du jour:

- acter la démission de Joseph Péharpré en tant qu'administrateur-délégué.
- M. Joseph Péharpré reste administrateur.
- acter la nomination de Mohnen Alain en tant qu'administrateur-délégué.

A l'unanimité des voix, la démission de Joseph Péharpré est acceptée en tant qu'administrateur-délégué et le conseil d'administration lui donne décharge pour toutes actions entreprises à ce jour, à ce poste.

A l'unanimité des voix, la nomination de Mohnen Alain est acceptée en tant qu'administrateur-délégué.

J. Péharpré / C. Péharpré / A. Mohnen.

(00914/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

FUTUR INVEST S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 130, rue M. Weber.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Charles Von Roesgen, commerçant, époux de Madame Jeanne Van Hoven, demeurant à L-9099 Ettelbruck, um Kneppchen,
 - né à D-Cologne le 3 juillet 1948,
 - 2. Madame Jeanne Van Hoven, commerçante, demeurant à L-9099 Ettelbruck, um Kneppchen,

née à NL-Noorbeek le 14 février 1950,

- 3. Monsieur Christophe Von Roesgen, technicien en bâtiment, célibataire, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 130, rue Michel Weber,
 - né à Ettelbruck le 13 septembre 1974.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.
- Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante de FUTUR INVEST S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois mille (3.000,-) euros, représenté par trente parts d'intérêts de cent (100,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de trois mille (3.000,-) euros se trouve dés à présent à la libre disposition de la société civile, ainsi qu'il a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Charles Von Roesgen, préqualifié, dix parts d'intérêts	10
2. Madame Jeanne Van Hoven, préqualifiée, dix parts d'intérêts	10
3. Monsieur Christophe Von Roesgen, préqualifié, dix parts d'intérêts	10
Total: trente parts d'intérêts	30

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 13

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art.13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes. La même majorité s'applique aux opérations de vente ou d'achat d'immeubles, ainsi qu'aux opérations financières dépassant vingt-cinq mille (25.000,-) euros.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

- Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.
- Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale.

Réunion des Associés

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

- 1. Par référence à l'article onze des statuts, sont nommés gérants, pour une durée indéterminée:
- 1. Monsieur Charles Von Roesgen,
- 2. Madame Jeanne Van Hoven,
- 3. Monsieur Christophe Von Roesgen,

tous trois préqualifiés, qui engageront valablement la société par la signature conjointe de deux d'entre eux, sous réserve des dispositions de l'article 13 des statuts.

2. L'adresse de la société est fixée à L-9080 Ettelbruck, 130, rue Michel Weber.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de sept cent quinze (715,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte, qui certifie les états civils d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: Charles Von Roesgen, Jeanne Van Hoven, Christophe Von Roesgen, Urbain Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 février 2002, vol. 420, fol. 83, case 8.- Reçu 15 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 février 2002. U. Tholl.

(00900/232/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er mars 2002.

DOMINOES S.A., Aktiengesellschaft, (anc. DOMINOES ENGINEERING S.A.).

Gesellschaftssitz: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

H. R. Diekirch B 4.462.

Im Jahre zweitausendzwei, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft DOMINOES ENGINEERING S.A., mit Sitz zu L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie; welche gegründet wurde unter dem Namen MECALUX S.A. zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlesser, mit dem damaligen Amtswohnsitze in Echternach, am 15. März 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 100 vom 13. April 1983,

abgeändert wie folgt:

- zufolge Urkunde des Notars Paul Decker, mit dem damaligen Amtswohnsitze in Echternach, am 25. November 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 38 vom 14. Februar 1986,
- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitze in Grevenmacher, am 5. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 279 vom 20. Juli 1991,
- zufolge Urkunde aufgenommen durch Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze in Niederanven, am 16. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 601 vom 31. Oktober 1997,
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 434 vom 10. Juni 1999,
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 1. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 974 vom 18. Dezember 1999,

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von Diekirch unter der Nummer 4.462,

mit einem Gesellschaftskapital von sechzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (16.250.000,- LUF), aufgeteilt in sechzehntausendzweihundertfünfzig (16.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Karl Hugo, Industrieller, wohnhaft zu 9391 Reisdorf, 20, rue de Larochette.

Er beruft zum Schriftführer Frau Marianne Jaminon, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-Echternacherbrück, und zum Stimmzähler Herrn Bernd Hugo, Buchhalter, wohnhaft zu B-4960 Malmédy, 4, sur les Roches.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:
 - 1.- Änderung des aktuellen Gesellschaftsnamens in DOMINOES S.A.
 - 2.- Dementsprechende Abänderung der ersten Absatzes von Artikel 1 der Statuten.
 - 3.- Abänderung von Artikel 2 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:
- Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Ersatzteilen, Werkzeugen und Hilfsstoffen jeglicher Art, sowie der Vertrieb von Handelswaren die mit dieser Tätigkeit in Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte einzugehen, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck zu fördern. Insbesondere kann die Gesellschaft die Geschäftsführung und Vertretung anderer Unternehmen übernehmen, sich mittelbar oder unmittelbar an anderen Unternehmen beteiligen, derartige Unternehmen gründen oder erwerben, Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, sowie Interessengemeinschaften und Unternehmungsverträge abschliessen

- 4.- Herabsetzen des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von dreizehn Millionen siebenhundertachtundvierzigtausendneunhundertsechsundzwanzig Luxemburger Franken (13.748.926,- LUF), um es von momentan sechzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (16.250.000,- LUF) auf den Betrag von zwei Millionen fünfhunderteintausendvierundsiebzig Luxemburger Franken (2.501.074,- LUF) zu bringen, mittels Verringerung der Anzahl der Aktien von sechzehntausendzweihundertfünfzig (16.250) auf sechshundertzwanzig (620) durch Rückzahlung einer entsprechenden Summe an die Aktionäre.
- 5.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die europäische Einheitswährung Euro, und Festlegung desselben auf den Betrag auf zweiundsechzigtausend Euro (62.000,-).
 - 6.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.
 - 7.- Ermächtigung an den Verwaltungsrat die vorhergehenden Beschlüsse auszuführen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in DOMINOES S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 1 der Satzung abgeändert wie folgt:

Art. 1. Absatz 1.

Zwischen den Komparenten und allen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DOMINOES S.A.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Abänderung von Artikel 2 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Ersatzteilen, Werkzeugen und Hilfsstoffen jeglicher Art, sowie der Vertrieb von Handelswaren die mit dieser Tätigkeit in Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft ist berechtigt alle Geschäfte einzugehen, die geeignet sind, den Gesellschaftszweck zu fördern. Insbesondere kann die Gesellschaft die Geschäftsführung und Vertretung anderer Unternehmen übernehmen, sich mittelbar oder unmittelbar an anderen Unternehmen beteiligen, derartige Unternehmen gründen oder erwerben, Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, sowie Interessengemeinschaften und Unternehmungsverträge abschliessen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um einen Betrag von dreizehn Millionen siebenhundertachtundvierzigtausendneunhundertsechsundzwanzig Luxemburger Franken (13.748.926,- LUF) herabzusetzen, um es von momentan sechzehn Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (16.250.000,- LUF) auf den Betrag von zwei Millionen fünfhunderteintausendvierundsiebzig Luxemburger Franken (2.501.074,- LUF) zu bringen, mittels Verringerung der Anzahl der Aktien von sechzehntausendzweihundertfünfzig (16.250) auf sechshundertzwanzig (620) durch Rückzahlung einer entsprechenden Summe an die Aktionäre.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in die europäische Einheitswährung Euro, und legt den Betrag nach der vorerwähnten Reduzierung auf zweiundsechzigtausend Euro (62.000,-) fest.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 3 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausend Euro (62.000,-), aufgeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien von je einhundert Euro (100,-).

Sämtliche Aktien lauten auf den Inhaber, vorbehaltlich der gesetzlichen Einschränkungen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis von einem Bericht des Réviseur d'Entreprises Herrn Charles Ensch aus Ettelbrück vom 15. Februar 2002, welcher folgende Schlussfolgerung enthält:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur du capital nominal de la Société Anonyme DOMINOES ENGINEERING S.A., destinés à être transformés en nouvelles actions libellées en Euro de la Société DOMINOES ENGINEERING S.A. qui correspond au moins à la valeur nominale de 62.000,- EUR (soixante-deux mille) des actions à émettre en contrepartie.»

Dieser Bericht, von allen Komparenten sowie dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beauftragt den Verwaltungsrat mit der Ausführung der vorhergehenden Beschlüsse dreissig (30) Tage nach Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde im Mémorial und unter der Bedingung, dass kein Gläubiger Ansprüche geltend gemacht hätte gemäss Artikel 69 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden abgeschätzt auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro (750,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Hugo, B. Hugo, M. Jaminon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 25 février 2002, vol. 353, fol. 27, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 28. Februar 2002.

H. Beck.

(00919/201/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

DOMINOES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 4.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 février 2002.

H. Beck.

(00920/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

FORÊTLUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, le 23 janvier 2002, enregistré à Redange, le 28 janvier 2002, vol. 401, fol. 60, case 11, les modifications suivantes des statuts sont à noter:

- I.- Les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société et ont prononcé sa mise en liquidation.
- II.- L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Jean-Claude Poncelet, administrateur de sociétés, demeurant à B-6660 Houffalize, 30A, rue Fin de Ville.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

III.- L'assemblée décide de nommer comme commissaire vérificateur de la liquidation la société anonyme LADELUX S.A., avec siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 14, route de Bigonville.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 février 2002.

L. Grethen.

(00922/240/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

MILLERMOOLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8708 Useldange, 25, Um Reebou. R. C. Diekirch B 5.182.

_

Extrait de la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR
- décident de supprimer la mention de la valeur des parts sociales
- décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à 12.394,68 EUR représenté par 100 parts sociales sans valeur nominale»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00905/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er mars 2002.

REAL CONNECT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9660 Insenborn, Maison 40.

STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Foley, électricien, demeurant à B-6700 Arlon, 13 Rue du Ruisseau,
- 2) Madame Michèle Rohen, manager IT, demeurant à L-9660 Insenborn, 78, am Kehlert.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de REAL CONNECT HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Neunhausen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent actions (100) sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 28 mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Robert Foley, préqualifié, cinquante et une actions	51
2) Madame Michèle Rohen, préqualifiée, quarante-neuf actions	49
	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme mille cinq cent euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Robert Foley, électricien, demeurant à B-6700 Arlon, 13, rue du Ruisseau.
- b) Madame Michèle Rohen, manager IT, demeurant à L-9660 Insenborn, 78, am Kehlert,
- c) Madame Muriel Mes, secrétaire, demeurant à 37 Koning Leopold III Laan, B-3001 Heverlee.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DMD, S.À R.L., L-9065 Ettelbruck, 21 rue Abbé Henri Muller,

- 4) La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
- 5) L'assemblée autorise de conseil d'administration de nommer Monsieur Robert Foley, préqualifié, comme administrateur-délégué.
 - 6) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
 - 5) Le siège social est fixé à L-9660 Insenborn, Maison 40.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis Madame Muriel Mes étant représentée par Madame Michèle Rohen en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Heverlee, le 18 janvier 2002, laquelle procuration restera annexée au présent acte aux fins de formalisation. Ils ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Robert Foley, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué et comme président du conseil d'administration avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Foley, Rohen, Grethen.

Enregistré à Rédange, le 28 janvier 2002, vol. 401, fol. 60, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 février 2002.

L. Grethen.

(00921/246/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

SERVIPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1.- La société LOPEN SERVICES LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, National Westminster House (n° of Company: 80393),

ici représentée par Monsieur Jacques Warin, employé privé, demeurant à B-4900 Spa (Belgique), 46, Avenue Professeur Henrijean,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Gibraltar, le 12 février 2002,

- 2.- Monsieur Jean Metz, employé privé, demeurant à F-67680 Epfig (France), 26, Rue des Bergers,
- 3.- Monsieur Hubert Ridolphi, pharmacien, demeurant à F-67000 Strasbourg (France), 24, rue Kuhn,

ici représenté par Monsieur Jean Metz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Strasbourg, le 8 février 2002,

lesquelles prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et notaire instrumentant, resteront annexées à la présente pour être enregistrées avec elle.

Lequels comparants, tel que représentés, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SERVIPHAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation de protéines naturelles, de produits diététiques naturels, de nutriments et de phyto-éléments visant au bien être de l'individu, ainsi que l'achat et la vente de tout produit visant le bien être de l'individu.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange

ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

Elle peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui le favorisent.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital-Actions

- Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
 - Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration-Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il sera pourvu à son remplacement provisoire par les administrateurs restants. Dans ce cas, l'assemblée générale, procédera l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 11.** Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

Assemblée générale des actionnaires

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.
- Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 mai de chaque année à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution-Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 La société LOPEN SERVICES LIMITED, préqualifiée, deux cent quatre-vingt-dix actions	290
2 Monsieur Jean Metz, préqualifié, dix actions	10
3 Monsieur Hubert Ridolphi, préqualifié, dix actions	10
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) La société LOPEN SERVICES LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, National Westminster House (n° of Company: 80393),
 - b) Monsieur Jean Metz, employé privé, demeurant à F-67680 Epfig (France), 26, Rue des Bergers,
 - c) Monsieur Hubert Ridolphi, pharmacien, demeurant à F-67000 Strasbourg (France), 24, rue Kuhn.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., avec siège social à L-9647 Doncols, 9, Bohey.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme SERVIPHAR S.A., Lesquels membres présents, respectivement représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convo-

qués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Jacques Warin, employé privé, demeurant à B-4900 Spa (Belgique), 46, Avenue Professeur Henrijean, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Deuxième résolution

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Jean Metz, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Warin, Metz, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 316, fol. 75, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 février 2002. M. Decker.

(00924/241/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

TULIMAA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9375 Gralingen, 33A, rue Principale. R. C. Diekirch B 5.203.

Extrait de la réunion des associés tenue en date du 14 décembre 2001

Conversion du capital social en Euro

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité des voix

- décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR
- décident de supprimer la mention de la valeur des parts sociales
- décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 12.394,68 EUR représenté par 500 parts sociales sans valeur nominale»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00908/680/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er mars 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange